

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/02/2026

VOI.26.00.A00534

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

AVENUE DE L'ILE DE FRANCE, RUE D'ARTOIS, RUE DE BRABANT, RUE DU
LUXEMBOURG et BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A00229 en date du 30/01/2026

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET

Considérant l'état d'avancement du chantier AVENUE DE L'ILE DE FRANCE dans sa partie comprise entre la RUE D'ARTOIS et la RUE DE COLOGNE dans ce sens

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A00229 du 30/01/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 20/02/2026.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 FEV. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

